

B. PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

N° 034/PAG/DP1/2010

FINANCÉ PAR LE FED

Entre

L'Unité de gestion du Programme d'Appui à la Gouvernance (UGPAG), représenté par son Régisseur qui agit au nom et pour le compte du Ministère des Finances, Ordonnateur National du FED (« le Maître d'Ouvrage »), Avenue Nioki N° 10, C/Gombe, Kinshasa/RDC

("Le pouvoir adjudicateur"),

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du Titulaire>

[Forme juridique/titre]¹

[N° d'enregistrement légal]²

[Adresse officielle complète]

[N° de TVA³],

(« Le titulaire »),

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

INTITULÉ DU CONTRAT : MARCHÉ DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE TRAÇABILITE

Numéro d'identification : 16/PAG/RN/AOOL/2010

Article 1 Objet

1.1 L'objet du marché est la fourniture, la livraison, par le titulaire, des fournitures suivantes:

.....

¹ Quand le Titulaire est un individu.

² Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner leur numéro d'identification de leur carte d'identité ou passeport or document équivalent

³ Sauf si le Titulaire n'a pas de numéro de TVA

Le lieu de livraison doit être Kinshasa au Ministère des Mines sis au 3^e niveau, Immeuble de la Gécamines, Boulevard du 30 juin commune de la Gombe

La date limite de livraison est <.....> et les Incoterms applicables sont DDP⁴ .La période de mise en œuvre des tâches court à partir du.....2010 jusqu'à(date de réception provisoire).

- 1.2** Le titulaire doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.
- 1.3** Les fournitures, objet du marché/ le lot, devront être accompagnés par les pièces de rechange décrites par le titulaire dans son offre, ainsi que par les accessoires/autres articles, nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de un an ainsi que spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires.

Article 2 Origine

Les fournitures et matériaux doivent être originaires d'un État membre de la l'Union européenne et/ou d'un État ACP.

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le titulaire, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du contrat.

Article 3 Prix

- 3.1** Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché estde euros.
- 3.2** Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

⁴ <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) / DDU (Delivered Duty Unpaid = Rendu droits dus)>
- Incoterms 2000 Chambre Internationale du Commerce -
<http://www.iccwbo.org/incoterms/id3040/index.html>

Article 4 Ordre de priorité des documents contractuels

Le marché est constitué par les documents suivants, indiqués par ordre hiérarchique:

- le présent contrat,
- les conditions particulières,
- les conditions générales (annexe I),
- les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les minutes des réunions d'information ou de la visite du site],
- l'offre technique (annexe III), [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres],
- la décomposition du budget (annexe IV),
- les formulaires spécifiques ou documents relevant (annexe V).

Les différents documents constituant le contrat doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Fait en français en trois exemplaires originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur, un autre à la Commission européenne et un original remis au titulaire.

Pour le titulaire

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

Pour le pouvoir adjudicateur

Francisco Fernandez Nuñez

Coordonnateur UGP-PAG

Signature:

Date: